

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
COPIE DE RÉOLUTION

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge  
le 05 août 2019 à 19 :00 heures

et à laquelle étaient présents le maire, monsieur Gilles Toulouse.

MM Guy Privé,  
Jean-Denis Guay,  
Roland Bonneau,  
Guy Langlais

ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Luc Boutin.

**Résolution #2019-08-122**

**Adoption du règlement No 2019-009 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures**

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un projet de règlement No 2019-009 ayant pour objet de modifier le règlement No 2018-008 relatif aux dérogations mineures présentement en vigueur afin d'ajouter de nouvelles dispositions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 29 juillet 2019 à compter de 19h;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Langlais ET RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge adopte le règlement No 2019-009 ayant pour objet de modifier le règlement No 2018-008 relatif aux dérogations mineures afin d'ajouter de nouvelles dispositions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Vraie copie conforme  
à Ste-Hedwidge  
Ce 06<sup>ème</sup> jour d'Août 2019



Luc Boutin  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

Règlement numéro 2019-009

« Ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 afin de mieux préciser les dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure »

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Attendu qu'en date du 7 mai 2018, le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge est entré en vigueur;

Attendu que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Sainte-Hedwidge de modifier son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008;

Attendu que les dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 qui précisent les objets du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure demandent à être mieux explicitées;

Attendu que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge d'un projet de règlement ;

Attendu que ce projet d'amendement au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-008 doit être soumis à la consultation publique le 29 juillet 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Guy Langlais et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge adopte par résolution le présent règlement numéro 2019-009 et décrète ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**Article 2 Modifications au règlement relatif aux dérogations mineures**

Le règlement relatif aux dérogations mineures est modifié de manière à :

1. Ajouter à l'article 11 « *Transmission de la demande de dérogation mineure (art. 145.3 5° L.A.U.)* » du chapitre III « *Dispositions relatives aux dérogations mineures* » un « 5° » alinéa qui se libelle comme suit :

5° *Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment d'une demande de permis ou de certificat. Une dérogation mineure peut également être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.*

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

  
Gilles Toulouse, Maire



Luc Boutin, Directeur général et  
secrétaire-trésorier